

BORDEREAU DE COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
Solde "13 %"

Depuis 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont changé. Le montant de la taxe est calculé sur 0,68 % de votre masse salariale, 13 % de cette somme sert à financer les formations initiales technologiques et professionnelles. Le Lycée Etienne-Jules Marey de Boulogne Billancourt est habilité à recevoir ce type de versement (selon article L6241-5 du code du travail). Vous pouvez donc flécher votre versement sur nos formations "santé", "sanitaire et social", "photographie", "gestion administrative", et procéder au paiement en direct.

MONTANT A PAYER DIRECTEMENT AU LPO EJ MAREY

- Par virement :
IBAN : **FR76 1007 1920 0000 0010 0041 803**
Domiciliation : **TG TPNANTERRE** BIC : **TRPUFRP1**
Titulaire du compte : LYCEE ETIENNE-JULES MAREY SIRET 199 201 526 00027
Référence à mentionner dans le libellé du versement : **TA 2021 + votre SIREN**
- Par chèque n° _____ Banque _____
A l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée EJ Marey
Référence à mentionner au dos du chèque : **TA 2021 + votre SIREN**
CODE UAI : **0922443f**

RENSEIGNEMENT SUR L'ENTREPRISE

Nom entreprise : _____
Raisons sociale si différente : _____
SIRET : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Interlocuteur pour la taxe d'apprentissage : _____
Fonction : _____
Email : _____

Bordereau à retourner à :

LYCEE POLYVALENT ETIENNE-JULES MAREY
Service de Gestion (Mme Harache)
154 rue de Sully - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
ou par mail à : int.0922443f@ac-versailles.fr

RECU FISCAL LIBERATOIRE

Celui-ci vous sera adressé à l'issue de votre versement. Merci de préciser ci-après si vous souhaitez le recevoir :

- par mail
 par courrier postal